

Mission de service civique (MSC)

Objectifs :

- Concourir à l'éducation citoyenne des jeunes et à l'accompagnement des parcours des élèves ;
- Participer au développement des missions de services civiques sur le territoire départemental.

Financements :

Aide forfaitaire équivalente au reste à charge à financer par la structure accueillant un jeune en mission de service civique (soit 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret du 23 décembre 1982).

Priorités départementales :

Missions dédiées : le Département soucieux d'accompagner au plus près la réussite scolaire des jeunes Lot-et-Garonnais fait le choix d'encourager le recrutement de jeunes volontaires en MSC dans le cadre des thématiques prioritaires « Education pour tous », « Solidarité », « Culture et loisirs » et « Mémoire et citoyenneté » uniquement.

OBJET

Soutenir financièrement les associations souhaitant engager un jeune en mission de service civique dans le cadre des thématiques prioritaires « Education pour tous », « Solidarité », « Culture et loisirs » et « Mémoire et citoyenneté ».

BÉNÉFICIAIRES

Les associations accueillant un ou des volontaire(s) en mission de service civique dans le cadre des thématiques prioritaires « Education pour tous », « Solidarité », « Culture et loisirs » et « Mémoire et citoyenneté ».

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Versement auprès de la structure accueillant le jeune volontaire (lot-et-garonnais, âgé de 16 à 25 ans, 30 ans en cas de handicap) d'un forfait équivalent au reste à charge à financer par la structure. Ce forfait mensuel équivaut à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique prévu par le décret du 23 décembre 1982. La prise en charge du Département n'excèdera pas 10 mois de mission.

La demande d'aide devra être réalisée par les associations dans les 3 mois suivants la date d'effet du contrat d'engagement du volontaire et avant le 1^{er} septembre de chaque année. Toute demande déposée après cette date ne sera étudiée qu'en année n+1.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

La demande d'aide est formalisée sur la plateforme des subventions départementales :

<https://subvention.lotetgaronne.fr>

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 1^{er} versement correspondant à 4 mois d'indemnités (sur la base d'une indemnité mensuelle équivalent à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique) à réception de l'ensemble des pièces justificatives (contrat d'engagement et convention tripartite) ;
- 2^e versement en fin de mission correspondant au reliquat des indemnités des mois restants.

Si le contrat est interrompu avant les 4 mois, il sera demandé le reversement du trop-perçu.

L'aide ne pourra être versée que pour deux volontaires engagés dans une même structure d'accueil simultanément.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

PIÈCES A FOURNIR

Pour la demande :

- Formulaire de demande
- RIB
- Fiche INSEE indiquant le numéro Siret
- Fiche de déclaration en Préfecture
- Autorisation de transmission de données personnelles (document écrit et signé par le jeune volontaire)
- Contrat d'engagement de mission de service civique
- Convention tripartite de mission de service civique (signataires Agence du service civique, Association et jeune volontaire)

Pour le versement :

En fin de mission, une attestation de fin de mission co-signée par le volontaire et la structure accueillante sera demandée pour versement du reliquat des indemnités des mois restants.

CONTACT

Direction générale adjointe de la culture, du sport et de la citoyenneté
Direction de la Participation citoyenne et de la Vie associative et sportive
Tel : 05 53 69 46 31

Mail : InitiativeCitoyenne@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des demandes :

dans les 3 mois suivants la date d'effet du contrat d'engagement du volontaire et avant le 1^{er} septembre de chaque année.